

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours statutaires – Arrêté n° 401/2026/001**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement au deuxième et troisième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié, fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Ouverture de l'examen professionnel

Un examen professionnel permettant l'avancement au 2^{ème} grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 23 février 2026.

ARTICLE 2 : nombre de postes offert à l'examen professionnel

Le nombre de postes offert à l'examen professionnel pour l'accès au 2^{ème} grade d'adjoint des cadres hospitaliers est : 17 postes.

ARTICLE 3 : délai d'inscription et transmission des pièces justificatives

La période d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au 2^{ème} grade d'adjoint des cadres hospitaliers est fixée du 23 février 2026 au 23 mars 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site internet du service des concours statutaires de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr, à compter du 23 février 2026, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 23 mars 2026, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées pour leurs inscriptions jusqu'au 30 mars 2026 à 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 4 : conditions d'inscription à l'examen professionnel

Peuvent se présenter à l'examen professionnel, les adjoints des cadres hospitaliers de classe normale ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant de 3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de la catégorie B du même niveau au moment de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats font leur demande d'inscription via le site concours.aphp.fr, ils doivent joindre les pièces suivantes :

1. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
2. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé ;
3. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ;
4. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté du 24 octobre 2012 précité sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 5 : Admission à l'examen professionnel

Les candidats remplissant les conditions de l'examen professionnel recevront par mail, le lien leur permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de téléversement de dossier, « DISPOSE ». Ils pourront y téléverser leur **dossier de l'épreuve d'admission**.

ARTICLE 6 : Délai de téléversement du dossier de l'épreuve d'admission

Le **dossier de l'épreuve d'admission** devra être téléversé dans DISPOSE par les candidats au plus tard le 30 mars 2026, à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera via l'accès sécurisé de l'espace candidat, consultable depuis le site internet concours.aphp.fr. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 7 : Le dossier de l'épreuve d'admission

L'examen professionnel permettant l'avancement au 2^{ème} grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers comporte **une phase unique d'admission**.

Le dossier de l'épreuve d'admission comprend :

1. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
2. Un état signalétique des services publics rempli et signé par son établissement de rattachement, accompagné de la fiche du poste occupé ;
3. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
4. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté du 24 octobre 2012 sont dument remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

ARTICLE 6 : L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste, après présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base de son dossier de l'épreuve d'admission présentant ses d'expériences professionnelles. L'objectif de l'entretien vise à apprécier ses connaissances professionnelles, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination, ainsi qu'à l'animation d'une équipe et son projet professionnel.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel d'un adjoint des cadres hospitaliers.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 7 : durée et notation de l'épreuve

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat. Elle est notée de 0 à 20. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

ARTICLE 8 : Madame Amélia XAVIER, du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'AP-HP est chargée de ce concours.

ARTICLE 9 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur

SIGNE

Marine LAMOLIE